

BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission paritaire du 3.10.2005 sous le n°0910S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : A. Ipert

Prix au n°1 € -
Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES



Supp. 4 au NICE-SNES n°193 de septembre
2006
Nice, le 18 octobre 2006

SOMMAIRE

P.1/1 Conventions lycée/région : soyons
vigilants !
P.2/2 Décharges statutaires et pétition temps de
travail
P.3/2 Carte pétition salaires
Annexe 1 : pétition

Information académique : aux S1 de lycée aux membres de la CA

I- CONVENTIONS LYCEE/REGION : SOYONS VIGILANTS !

A- Les CA des lycées de l'académie vont prochainement avoir se prononcer sur les conventions lycée/région.

La loi de décentralisation du 13 août 2004 a décidé du transfert des TOS et de leurs missions (hébergement, accueil, entretien). La FSU a obtenu que soit passée une convention entre chaque établissement et la collectivité de rattachement (la région pour les lycées), et ce, afin de pouvoir contrôler les choix faits par les collectivités locales, notamment les tentatives de privatisation et d'externalisation des missions exercées aujourd'hui par les TOS. La région PACA comme toutes les régions, a signé avec l'Etat la convention de mise à disposition des TOS, convention qui vaut acceptation des moyens que l'Etat lui transfère (financiers et humains). Cette convention EPLE-Région, comme toute convention, doit être présentée au CA de chaque lycée de l'académie. Si elle est adoptée par le CA, elle autorise le chef d'établissement à la signer au nom de l'EPLE. La convention concerne les TOS mais plus largement d'autres éléments essentiels de la vie dans les établissements.

La section académique du SNES appelle donc les élus SNES-FSU aux conseils d'administration à la plus grande vigilance, le projet de convention adopté par le conseil régional, et qui sera présenté aux CA des lycées de l'académie, est loin de recueillir un satisfecit.

B- Une convention qui pose problème

Sur le dialogue social :

♦ cette convention, contrairement au protocole, n'a pas fait l'objet de la moindre concertation avec les organisations syndicales (FSU, UNATOSS, SNES, SNEP etc...). Pour la région, puisqu'il s'agit d'une convention EPLE-Région, le seul interlocuteur est le chef d'établissement ! Faut-il rappeler que le chef d'établissement n'est dans cette affaire que l'exécutif du CA ?

Sur le contenu de la convention :

♦ aucune phrase n'engage la région à ne pas privatiser les services de restauration.
♦ aucune annexe, où pourraient être décrits les postes actuels de l'établissement, leur nombre, leur spécialité, (alors que cela a été fait dans d'autres collectivités), ne figure.

**Pour toutes ces raisons, la section académique du SNES, conformément à la
décision de la coordination FSU PACA réunie en juin
appelle les lycées à repousser cette convention (voter contre)
ou mieux, à la modifier.**

Dans les deux cas, cela obligerait la région à revoir la convention.

C- Que faire dans l'établissement ?

Chaque CA va être maintenant amené à se prononcer

AVANT LE CA

Il est indispensable d'obtenir la mise à disposition des documents préparatoires au CA dans les temps réglementaires. Une heure d'information syndicale peut permettre d'informer l'ensemble des personnels du problème.

LE JOUR DU CA, le CA a le droit

- soit de voter contre la convention
- soit de décider d'approuver la convention **sous réserve de modifications apportées au projet, modifications qu'il devra voter.**

Dans ce dernier cas, le chef d'établissement ne peut signer que si les modifications approuvées par le CA sont acceptées par la collectivité ! Celle-ci devra donc revoir la convention.

Parmi les modifications, il faudrait obtenir :

1/ Un article de la convention qui indiquerait par exemple : *"une annexe, partie intégrante de la convention, indique les conditions d'exercice des missions d'accueil, d'entretien et d'hébergement dans l'établissement. Elle précise, en particulier, la nature des personnels ou des entreprises amenés à les assurer sous la responsabilité du conseil régional"*. Un tel article et son annexe sont essentiels, car ils contraignent, face à toute tentative d'externalisation, voire de privatisation de certaines missions, à une modification de la convention, ce qui empêche toute opération de ce type en catimini et impose un débat en amont de la décision.

2/ Un deuxième article indiquant qu'une autre annexe décrit de façon précise les emplois TOS dans l'établissement : effectifs, postes et qualification, voire contrats aidés (à l'exclusion des conditions de travail et de service qui relèvent du protocole et ne sauraient être définis par le CA).

Sur le site de la section académique, vous trouverez une version de la convention. Cela ne dispense absolument pas le chef d'établissement de transmettre les documents à présenter au CA dans les temps... Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU pour tout problème ou complément d'information.

II- DECHARGES STATUTAIRES ET PETITION TEMPS DE TRAVAIL

En suivant dans un projet de décret les recommandations d'un audit financier de l'Inspection de Finances, le Ministère de l'Education Nationale cherche à justifier la suppression de 3500 postes supplémentaires, déjà prévue dans le projet de budget 2007 pour le second degré.

Ce texte confirme l'acharnement du Ministre contre le second degré, dont 27000 postes ont été supprimés en cinq ans, soit plus du double de ce qui correspondrait à la prise en compte de la baisse démographique.

Dans un premier temps, le SNES appelle les personnels à signer la pétition nationale (sur papier : Cf. annexe ; en ligne sur Internet : <http://www.snes.edu/petitions/?petition=17>) pour exiger le retrait des mesures prévues par le décret et l'ouverture de véritables négociations sur le temps de travail permettant notamment d'intégrer la concertation dans les services.

III- CARTE PETITION SALAIRES

Face à la nouvelle perte de pouvoir d'achat programmée pour 2006 (seules mesures : hausse de 0,5% au 1er juillet, 1 point additionnel au 1er novembre, alors que l'inflation prévisible s'élève à 1,8%), **cinq fédérations de fonctionnaires diffusent une carte pétition** (jointe à la dernière US : faire parvenir les cartes à la Section académique) qui sera remise au ministre, afin d'exprimer notre **revendication du maintien du pouvoir d'achat sur l'année et l'ouverture de négociations en vue du rattrapage des pertes subies**, l'augmentation de 0,5% annoncée pour le 1er février ne pouvant y suffire. La pétition traite aussi du refus des suppressions de postes, car les services publics ont besoin de ces emplois, et de la reconnaissance salariale de leurs personnels, et que les deux sont intimement liés. Il faudra sans doute plus que cette campagne de signatures pour débloquer la situation actuelle. **Saisissons-la comme l'occasion de convaincre nos collègues.**



Pétition

TEMPS DE TRAVAIL

la coupe est pleine...



Nous avons besoin d'une école qui permette la réussite de tous les élèves ; pour cela, il faut diversifier les conditions d'apprentissage, donner à tous une offre de formation suffisamment riche, respecter et faire évoluer nos métiers.

Or, le gouvernement, mû par sa seule volonté de diminuer le nombre d'emplois dans le second degré, prépare un projet de décret portant sur les services des enseignants des lycées et collèges.

Ces derniers ont vu leur charge de travail croître, leurs missions se diversifier, le métier se complexifier. Ils n'ont bénéficié d'aucune réduction du temps de travail depuis 1950 alors même que les réformes alourdisaient leur charge de travail. En réduisant les horaires de nombreuses disciplines, en supprimant bon nombre de dédoublements, ces réformes ont augmenté le nombre d'élèves à encadrer.

Les enseignants :

- Refusent toute réécriture du décret du 25 mai 1950 qui viserait de fait à augmenter leur service hebdomadaire, dégrader encore plus leurs conditions de travail ou baisser leur rémunération.
- Exigent le maintien de la définition des obligations de service en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement.
- Exigent le respect de la qualification disciplinaire.
- Exigent le maintien de l'intégralité des heures de décharges statutaires (première chaire, laboratoire, cabinet, UNSS, pondération TS et CPGE, préparation, chorale...) parce qu'elles correspondent toutes à un besoin pédagogique au bénéfice des élèves.
- Exigent l'ouverture de négociations :
 - sur les conditions de travail des enseignants du second degré afin d'étendre les décharges statutaires à d'autres situations liées aux évolutions pédagogiques et aux conditions d'exercice (effectifs, établissements difficiles, néo-titulaires, compléments de service) ;
 - sur l'intégration de la concertation dans le service ;
 - sur les modalités de la mise en œuvre d'un abaissement progressif des maxima de service.
- Exigent les créations d'emploi statutaires nécessaires pour toutes les catégories.

Établissement :

NOM, Prénom	Discipline	Signature

A retourner à la section départementale ou académique du SNES-FSU